

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Franck MALESCOUR**

**2022-102**

## **CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame PESENTI-GROS, Vice-Présidente aux finances, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération pour le recouvrement des créances douteuses soit les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et ce, malgré les actions menées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses sera imputée au compte 6817 du budget principal.

Suite aux échanges avec le Trésor Public et au titre de la qualité comptable, il convient de provisionner 15% des créances de plus de deux ans.

Le montant à provisionner au titre de 2022 est de **8 227 €** au titre du budget Principal.

**VU** l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du réuni le 18 novembre,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de **8 227 €** imputée au compte 6817 du Budget Principal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets concernés au travers de la Décision Modificative n°3.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

